

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2011-0786/PR/MDCB portant attribution à titre onéreux d'une concession provisoire sise à Guelleh Batal II.

n° 2011-0786/PR/MDCB

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
CHARGE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PLANIFICATION

Date de publication  
25 octobre 2011

Numéro JO  
n° 20 du 31/10/2011

Date du numéro  
31 octobre 2011

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** la constitution du 15 septembre 1992

**VU** la loi n°173/AN/91/2èmeL du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

**VU** le décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** le décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** le décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie et de la Planification;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est attribué en concession provisoire et à titre onéreux une parcelle de terrain sise à Guelleh Batal II d'une superficie de 25 568 m<sup>2</sup> à un promoteur privé immobilier d'une personne morale dénommée entreprise DAWALEH Construction représenté par son PDG Monsieur Youssouf Moussa Dawaleh.

### Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à la réalisation d'un projet de construction des logements.

### Article 3

Cette parcelle de terrains constituera l'emplacement du lotissement dit "Guelleh Batal II" composée de 8 îlots d'une superficie totale de 25 568 m<sup>2</sup>.

### Article 4

---

Le prix de cession est fixée à 1000 fdj le m2.

---

**Article 5**

Le promoteur doit se conformer aux clauses d'un cahier de charges élaboré à cet effet, ainsi que la convention.

---

**Article 6**

Les formalités d'enregistrement et du timbre seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

---

**Article 7**

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

*Pour Ampliation Conforme*  
**FATHI AHMED CHAMSAN**  
*Le Directeur de Cabinet du Président*